

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2018/014**fixant la liste des membres du jury
d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2017-081 en date du 13 avril 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-011 du 12 janvier 2018 établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

ARRÊTE :**ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :**

- | | |
|--------------------------------|--|
| • Madame ROBORY-DEVAYE Monique | Présidente du jury – Adjointe au Maire de Mandelieu-la-Napoule |
| • Madame FULCONIS Anne-Marie | 1 ^{ère} Adjointe au Maire de Saint-Etienne de Tinée -
Déléguée aux finances, administration générale, au personnel et à la culture |
| • Monsieur BERTAINA José | Conseiller Municipal à la mairie de Tourrettes-sur-Loup et Administrateur du CDG06 |
| • Monsieur TATIN Yohan | Responsable Hygiène et Sécurité à la direction des ressources humaines à la mairie de Grasse -
Ingénieur territorial. |
| • Monsieur CALATAYUD Laurent | Directeur de la propreté à la mairie de Nice -
Ingénieur principal territorial. |
| • Monsieur SACCOMANNO Sauveur | Représentant du personnel à la CAP de catégorie C à la mairie de Vallauris – Technicien territorial. |

AR PREFECTURE

006-280600529-20180116-2018_014-AU
Reçu le 17/01/2018

- Madame ROCHE-MONDELLO Isabelle
- Monsieur BERARD Olivier
- Madame FREGA Fabienne

Responsable de service – DGA Proximité « direction santé, environnement, développement durable »
Service propreté urbaine à la mairie d'Antibes.
Adjoint au DGA Cadre de vie à la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis – Ingénieur principal territorial
Directrice Générale Adjointe au Syndicat mixte d'élimination des déchets des Alpes-Maritimes – Attaché territorial

Madame FULCONIS Anne-Marie, 1^{ère} Adjointe au Maire de Saint-Etienne de Tinée, assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 16 janvier 2018



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général

Bernard LESE

Christian ESTROSI

Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.